

Siège de Tarbes
Centre d'Affaires Kennedy
Rue Jean-Loup Chrétien
B.P. 1312
65013 TARBES CEDEX 09

Site de Saint Gaudens
262 Route de Landorthe
31800 SAINT GAUDENS

Tél. : 05 62 44 20 40
ag.pyrenees-gascogne@onf.fr

DECISION

Le Directeur de l'Agence Territoriale Pyrénées-Gascogne de l'Office National des Forêts à Tarbes,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, Article L2212-1,

Vu le Code Forestier, notamment les articles L211-1 et D221-2,

Considérant que le passage de la tempête Nills le 12 février 2026 dans les départements de Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées a causé des dégâts importants aux peuplements forestiers et équipements présents dans les forêts domaniales de ces trois départements

DECIDE

Article 1 : les voies privées et aires d'accueil du public situées dans les forêts domaniales des départements de Haute-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées sont fermées à toutes formes de circulation publique, y compris pédestre, sauf autorisation pour les ayant droits et les besoins de sécurité et de service public.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par une signalisation et un panneau de signalisation.

Article 3 : Toute infraction aux présentes dispositions est passible d'une peine amende contraventionnelle de 4^{ème} classe.

Fait à Tarbes le 12 février 2026
Le directeur d'agence par intérim



Philippe Pucheu